



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 713**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 9 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 713 établissant la rémunération du personnel électoral.***

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 25^e jour du mois d'août 2021, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 25^e jour du mois d'août 2021

Maude-Andrée Pelletier
Greffière